



## Fiche de données de Sécurité

Produit: SP 95 - E10 Page: 1/11  
FDS N°: 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné  
Symboles :



Symboles : T Toxique F+ Extrêmement Inflammable N Dangereux pour l'environnement

Contient : ESSENCE

\*Phrases de risque :  
R-12 Extrêmement inflammable.  
R-45 Peut provoquer le cancer.  
R-46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.  
R-63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R-67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

\*Conseils de prudence :  
S-16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
S-23 Ne pas respirer les vapeurs.  
S-24 Éviter le contact avec la peau.  
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
S-43 : En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, un extincteur ou un aérosol à poudre chimique sèche ou à neige carbonique. Ne jamais utiliser d'eau.  
S-53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation.  
S-45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.  
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants).

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

\*Nom du produit : Supercarburant sans plomb 95 / E10

Utilisation Commerciale : Utilisation EXCLUSIVE pour l'alimentation des moteurs à allumage commandé.

Fournisseur : **DYNEFF SAS**  
**Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein – Stratégie concept bât.5**  
**CS 76033 – 34060 Montpellier cedex**  
**Tel : 04 67 12 35 70**  
**Fax : 04 67 12 35 50**

Personne à contacter : e-mail : dyneffhse@rompetrol.com



## Fiche de données de Sécurité



Produit: SP 95 - E10 Page: 2/11

FDS N° : 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

N° d'appel d'urgence : ORFILA/Tel : 01.45.42.59.59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène. L'exposition répétée à de fortes concentrations de benzène peut entraîner des leucémies. A forte concentrations, ils exercent une ACTION SUR LE SYSTEME NERVEUX CENTRAL : céphalée, vertiges, somnolence voir perte de connaissance avec parfois troubles convulsifs nécessitant des secours rapides. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers physico-chimiques : EXTREMEMENT INFLAMMABLE

Les vapeurs plus denses que l'air peuvent se répandre le long du sol, avec risque d'explosion très élevé. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION.

Classification du produit : Extrêmement inflammable.  
Cancérogène 2<sup>ème</sup> catégorie.  
Mutagène 2<sup>ème</sup> catégorie.  
Toxique pour la reproduction catégorie 3.  
Nocif et irritant.  
Dangereux pour l'environnement.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### PREPARATION

Nature chimique : Substances constituées d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, aromatiques (=< 35% en vol.) et oléfiniques (=< 18% en vol.), avec principalement des hydrocarbures de C4 à C12 dont le benzène, toluène, n-hexane.  
Ethanol  
Eventuellement :  
- Les composés oxygénés suivants méthanol (=< 3% en vol.), éthanol (=< 10% en vol.), alcool iso-propylique (=< 12% en vol.), alcool iso-butylique (=< 15% en vol.), alcool ter-butylique (=< 15% en vol.), éthers (5 atomes de C ou plus) (=< 22% en vol.) dont ETBE, MTBE, autres composés oxygénés (=< 15% en vol.).  
- Des additifs multifonctionnels améliorant de performances.



## Fiche de données de Sécurité

Produit: **SP 95 - E10** Page: 3/11

FDS N° : 13042010-E10

Version : 2

Version du : 13-04 -2010

Composants contribuant aux dangers	N° . CE	N° . CAS	Concentration	Symbole	Risques
ESSENCE	289-220-8	86290-81-5	50-100 %	T ,F+ ,N	R-12, 45, 46, 63, 38, 65, 67, 51/53
Benzène	200-753-7	71-43-2	=< 1 % vol.	F, T	R-11, 45, 46, 48, 23/24/25, 65, 36/38
Toluène	203-625-9	108-88-3	=< 30%.	F, Xn	R-11, 38, 48/20, 63, 65, 67
Oxyde de ter-butyle et de méthyle	216-653-1	1634-04-4	0 - 15 % vol.	F, Xi	R-11, 38

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R

### 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

- Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Maux de tête. Nausées. Perte de connaissance
- Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Nausée, vomissements, douleurs abdominales.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure. Irritation possible de la peau.
- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
- Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

- Moyens d'extinction : Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
- Appropriés :
    - Pour les petits feux : CO<sub>2</sub>, poudre sèche.
    - Pour les grands feux : Mousses à base d'émulseurs polyvalents.
  - Déconseillés :
    - Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes.



## Fiche de données de Sécurité

Produit:	SP 95 - E10	Page: 4/11
FDS N° : 13042010-E10	Version : 2	Version du : 13-04 -2010
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).		
Méthodes particulières d'intervention :	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.	
Dangers spécifiques :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Une attention particulière doit être accordée aux risques d'explosion.	
Protection des intervenants :	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et gaz dégagés. Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.	

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Eliminer toute source possible d'ignition et assurer une ventilation correcte.	
Précautions individuelles :	Eviter le contact avec le produit déversé. Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.
Mesures après fuite/épandage :	Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Méthodes de nettoyage :	- Récupération : A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants). Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conservier les déchets dans des récipients clos et étanches. - Elimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13). Ne pas rejeter à l'égout.
Prévention des risques secondaires :	Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Conservier les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée. Manipuler dans des locaux bien ventilés. NE PAS FUMER. EVITER D'INHALER LES VAPEURS. EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES. NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Conservier les produits à l'écart des aliments et boissons. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Porter des chaussures de sécurité et des vêtements couvrants ne générant pas de charges électrostatiques. IL EST INTERDIT D'UTILISER LES CARBURANTS COMME DISSOLVANTS OU DILUANTS. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.
---	---



## Fiche de données de Sécurité

Produit: **SP 95 - E10** Page: 5/11  
FDS N° : 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

### Prévention des incendies et des explosions :

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques ...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Utiliser du matériel de sûreté conforme à la zone explosive ATEX.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

### Précautions :

Respecter l'utilisation mentionnée en rubrique 1.

**NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.

Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

**LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** pour éviter les risques liés à l'électricité statique, mettre les installations et les citernes en liaisons équipotentielle reliées à la terre, interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Eviter le contact avec les oxydants forts. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Des précautions particulières doivent être prises pour éviter que de l'eau ne pénètre dans les citernes.

### STOCKAGE :

#### Mesures techniques :

Utiliser du matériel anti-déflagrant conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations électriques doivent être conformes aux réglementations en vigueur. Prévenir

Toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution

Des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

#### Conditions de stockage :

Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.

#### Matières incompatibles :

Cuivre, Zinc et leurs alliages. Magnésium. Matériaux galvanisés. Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides ...).

#### Matériaux d'emballage :

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures aromatiques / éthanol.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Se conformer au Code du travail :

#### Mesures d'ordre technique :

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée avec du matériel anti-déflagrant. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.



## Fiche de données de Sécurité

Produit: **SP 95 - E10** Page: 6/11  
FDS N° : 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

### Valeurs limites d'exposition :

Pour les ESSENCES : en France aucune, aux U.S.A (ACGIH) valeur moyenne d'exposition aux essences sur 8 h , (TLV-TWA) = 300 ppm.  
Pour le BENZENE en France : VME = 1 ppm (3,25 mg/m<sup>3</sup>).  
Vapeurs d'hydrocarbures C6 - C12 : VLE = 1500 mg/m<sup>3</sup>; VME = 1000 mg/m<sup>3</sup>.  
Toluène (France) : VME = 50 ppm (192 mg/m<sup>3</sup>), VLE=100 ppm (384 mg/m<sup>3</sup>)  
n-hexane (France et UE) : VME= 20 ppm (72 mg/m<sup>3</sup>)  
Ethylbenzène (France) : VME = 20 ppm (88,4 mg/m<sup>3</sup>), VLE=100 ppm (442 mg/m<sup>3</sup>)  
Triméthylbenzènes (isomères) (France) : VME = 20 ppm (100 mg/m<sup>3</sup>), VLE=50 ppm (250 mg/m<sup>3</sup>)  
Xylènes, mélange d'isomères (France) : VME = 50 ppm (221 mg/m<sup>3</sup>), VLE=100 ppm (442 mg/m<sup>3</sup>)  
Isopentane (France) : VME = 1000 ppm (3000 mg/m<sup>3</sup>)  
n-pentane (France) : VME = 1000 ppm (3000 mg/m<sup>3</sup>)  
Ethanol (France) : VME = 1000 ppm (1900 mg/m<sup>3</sup>) ; VLE = 5000 ppm (9500 mg/m<sup>3</sup>)

### Protection respiratoire :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Pour pénétrer dans les citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : cartouche pour vapeurs organiques, type Ax. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

### Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures aromatiques.  
En cas d'éclaboussures ou de contact limité :  
Matière recommandée : Nitrile > 0,3 mm / > 60 minutes (EN 374-3).  
En cas de contact prolongé ou répété :  
Matières recommandées : Polymère fluoré et PVA > 480 minutes (EN 374-3),  
Toutes épaisseurs ; Nitrile 0,5 mm / > 480 minutes (EN 374-3)  
Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection

### Protection des yeux :

Lunettes en cas de risque de projections.

### Protection de la peau et du corps autre que les mains :

Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés. Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

### Mesures d'hygiène du travail :

Eviter le contact avec la peau.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide limpide à 20°C  
Couleur : Jaune pâle.  
Odeur : Caractéristique.  
Masse volumique : 720 - 775 kg/m<sup>3</sup>, Température (°C) 15



## Fiche de données de Sécurité

Produit: **SP 95 - E10** Page: 7/11

FDS N° : 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

Point d'éclair : < - 40 °C (ASTM D 93)

Température d'auto-inflammation : > 300 °C (ASTM E 659-78)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :

Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,8

Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 8,2

Commentaires sur l'explosivité:

LIE-LES (ASTM E681-04) à 70°C  
Intervalle de distillation : ~ 30 -210 ° C

Densité de vapeur : 3-4 (air = 1)

Pression de vapeur : < 100 (EN 13016-1) kPa, Température (°C) 35

Solubilité :  
- Dans l'eau : Partiellement soluble. Dépend de la nature et de la teneur en composés oxygénés organiques.  
- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow (E5) = 2,1-6

Viscosité : < 1 mm<sup>2</sup>/s  
Température (°C) 40

Autres données : - pH : non applicable

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

Matières à éviter : Agents oxydants forts.  
Cuivre, Zinc et leurs alliages. Magnésium.

Produits de décomposition dangereux :  
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation : (E5)- CL50 : 4 heures. (Rat). 5,2 mg/l IUCLID

Inhalation, commentaires: L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central : céphalée, vertiges, somnolence, voir perte de connaissance nécessitant des secours rapides.  
Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Contact avec la peau : (E5) - DL50(Lapin) 3750 mg/kg IUCLID



## Fiche de données de Sécurité

Produit: **SP 95 - E10** Page: 8/11

FDS N° : 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

Contact avec la peau, commentaires:

Irritant.

Contact avec les yeux, commentaires:

Non classé irritant mais peut provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Ingestion : (E5) : Orale DL50(Rat) > 5000 mg/kg

Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Inhalation : Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses. Effets neurotoxiques possibles à la suite d'inhalation abusive.

Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation rapporté.

Cancérogénèse : Cancérogène. Ce produit contient du BENZENE classé CANCEROGENE Cat 1.

Mutagénèse : Mutagène. Ce produit contient du BENZENE classé mutagène catégorie 2.

Effets sur la reproduction : Toxique pour la reproduction. Ce produit contient du TOLUENE classé toxique pour la Reproduction catégorie 3.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aigüe. LL50 96 heures poisson = 8,3 mg/l  
Toxicité aigüe. EL50 48 heures. Crustacea = 2 mg/l  
Toxicité aigüe. IL50 72 heures Algue = 1,1 mg/l

Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mobilité :  
- Air : Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Il peut néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée.  
- Sol : Le produit peut s'infiltrer dans le sol.  
- Eau : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.

Potentiel de bioaccumulation : Potentiellement bioaccumulable.

Persistance et dégradabilité : Le partie dégagée dans l'atmosphère se dégrade en présence de lumière solaire. Certains composés se montrent particulièrement peu ou pas biodégradables en phase aqueuse. (ETBE/MTBE)  
Dangereux en cas de pénétration dans les nappes phréatiques.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets : Dans le cadre de l'utilisation des carburants, les rejets de produit ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.



## Fiche de données de Sécurité



Produit: **SP 95 - E10** Page: 9/11

FDS N° : 13042010-E10 Version : 2 Version du : 13-04 -2010

Classe Déchets : La personne responsable de la spécification du code déchet est lap ersonne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.  
Remettre à un éliminateur agréé.

Textes réglementaires : Stockage des hydrocarbures liquides : Arrêté du 09.11.1972 (JO du 31.12.1972);  
Arrêté du 19.11.1975 (JO du 23.01.1976), circulaire du 04.12.1975 (JO du 23.01.1976)  
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets : Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (livre V code de l'environnement), Décret n°2005-635 du 30.05.2005 (J.O du 31.05.2005)  
Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : 1203

Désignation officielle de transport (nat.) : ESSENCE

Etiquettes de transport :



Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe :	3	3
Code de classification :	F1	F1
N° d'étiquette :	3	3
Code danger :	33	
Groupe d'emballage :	II	II

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Classe :	3	3
N° d'étiquette :	3	3
Fiche sécurité :	F-E, S-E	
Polluant marin :	Oui.	
Groupe d'emballage :	II	II

Air (OACI/IATA) :

Code de restrictions en Tunnel : D/E

Dispositions spéciales : - ADR/RID/ADNR : 243, 534



## Fiche de données de Sécurité



Produit:

SP 95 - E10

Page: 10/11

FDS N° : 13042010-E10

Version : 2

Version du : 13-04 -2010

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Symboles :



Symboles :

T Toxique

F+ Extrêmement inflammable.

N Dangereux pour l'environnement

Contient :

ESSENCE

Phrases de risque :

R-12 Extrêmement inflammable.  
R-45 Peut provoquer le cancer.  
R-46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.  
R-63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R-67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S-16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
S-23 Ne pas respirer les vapeurs.  
S-24 Éviter le contact avec la peau.  
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
S-43 : En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, un extincteur ou un aérosol à poudre chimique sèche ou à neige carbonique. Ne jamais utiliser d'eau.  
S-53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant utilisation.  
S-45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.  
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants).

Directives européennes :

Directive 1999/45/CE modifiée, relative aux préparations dangereuses.  
Directive européenne 67/548/CEE modifiée par D.2001/59/CE - Guide pour la classification et l'emballage, Directive 1999/92/CE du 16 décembre 1999 et Directive 94/9/CE du 23 mars 1994 relatives aux atmosphères explosives « directives ATEX »

Textes réglementaires :

Règlement (CE) N°1907/2006 REACH

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale :

Tableaux des maladies professionnelles n° 4, n° 4 bis  
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Code du travail :

- Art. R.4624-19 à R.4624-20, arrêté du 11.07.77 (surveillance médicale spéciale).  
- Art. R.4412-59 à R.4412-93 (CMR)

Installations classées :

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. Liquides inflammables (1ère catégorie). Rubriques 1430 - 1432



## Fiche de données de Sécurité

Produit:	SP 95 - E10	Page: 11/11
FDS N° : 13042010-E10	Version : 2	Version du : 13-04 -2010
Autres :	Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses. Décret 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagène ou toxiques pour la reproduction. Décret n°2007-1539 du 26 octobre 2007 relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle contraignante.	

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données sécurité est conforme à l'article 31 du règlement REACH 1907/2006/EC.

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :

- R-12 Extrêmement inflammable.
- R-45 Peut provoquer le cancer.
- R-46 Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
- R-63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R-38 Irritant pour la peau.
- R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R-67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Restrictions d'emploi : Usage aviation : INTERDIT

Conseils relatifs à la formation : Directive n°90/394/CEE modifiée du 28/06/1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.

Références bibliographiques : Gazoline RA 2004-Concawe  
UCLID Data set (2003).  
CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54.  
CONCAWE : rapport 3/08 (guide pour essence automobile contenant jusqu'à 10% d'éthanol)

Date de révision: 13/04/2010

Annule et remplace la fiche du : 31/03/2009

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47  
Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Herriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE: Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.